

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi vingt-cinq avril deux mille seize (25 avril 2016).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi vingt-cinq avril deux mille seize (25 avril 2016) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 21 avril 2016.

RÉSOLUTION 16-120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Engagement de la Ville – Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-121

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 4 avril 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-122

ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le règlement numéro 558 intitulé : « Règlement concernant le remboursement des dépenses des élus »;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AUTORISATION.** Ville de Bécancour autorise le maire, monsieur Jean-Guy Dubois, la conseillère, madame Carmen L. Pratte, et les conseillers, messieurs Fernand Croteau, Raymond St-Onge, Alain Mercier, Mario Gagné et René Morrissette, à participer aux Assises annuelles de L'Union des municipalités du Québec, qui se tiendront au Centre des congrès à Québec du 11 au 13 mai 2016.
- 2. FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS.** Le maire est autorisé à dépenser un montant maximal de 2 000 \$ et les conseillers un montant maximal de 1 500 \$, taxes comprises, à partir du 10 mai 2016, pour les frais d'hébergement et de repas, lesquels seront remboursés par la Ville sur présentation des pièces justificatives.
- 3. FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE STATIONNEMENT.** Les frais de déplacement et de stationnement seront remboursés conformément au règlement numéro 558 intitulé : « Règlement concernant le remboursement des dépenses des élus ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-123

EMBAUCHE D'ÉTUDIANT – MONITEUR DE NATATION

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme l'embauche, à compter du 11 avril 2016, de Gabrielle Verville, à titre de monitrice de natation, au taux de 20 \$ de l'heure.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-124

PRÉPOSÉ PARCS ET ESPACES VERTS – EMPLOYÉ RÉGULIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 11-171 adoptée à la séance du 4 avril 2011, la Ville constituait une banque d'employés temporaires pour le poste de préposé aux opérations et y nommait monsieur Étienne Michaud;

CONSIDÉRANT que monsieur Michaud a terminé la période de probation à laquelle il était assujéti en vertu de l'article 2:05 de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'un poste régulier saisonnier de préposé parcs et espaces verts a été ouvert;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 7 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **NOMINATION.** Ville de Bécancour nomme et confirme, à compter du 18 avril 2016, monsieur Étienne Michaud, au poste de préposé parcs et espaces verts, comme employé « régulier saisonnier », selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.
2. **TAUX DE SALAIRE.** Selon l'article 12:01 a) de la convention collective, le salaire de monsieur Michaud est fixé à 95 % du salaire pour ce poste.
3. **ANCIENNETÉ.** L'ancienneté de monsieur Michaud rétroagit au 9 mai 2011, soit à sa première date d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-125

PACTE RURAL 2014-2019 – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-423 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville confirmait sa participation financière au projet d'acquisition du Mont-Bénilde par le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec et demandait à la MRC de Bécancour de lui verser un montant de 50 000 \$ à même le « Fonds du Pacte rural – Enveloppe régionale » dans le cadre du Pacte rural pour les années 2014-2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle demande d'aide financière du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec dans le cadre du pacte rural 2014-2019;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec pour l'acquisition d'un site forestier et d'un bâtiment adjacent aux installations du Mont-Bénilde, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, et demande à la MRC de Bécancour de bien vouloir lui verser un montant de 50 000 \$ à même le « Fonds du Pacte rural – Enveloppe régionale » dans le cadre du Pacte rural pour les années 2014-2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-126

NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-158 adoptée à la séance du 27 avril 2015, madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, était nommée pour siéger au conseil d'administration du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme madame la conseillère Carmen L. Pratte, pour siéger au conseil d'administration du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec, jusqu'au moment où expirera son mandat de conseillère.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-127

PROJET D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVERAINE – SALLES YVON-GUIMOND ET MAURICE RICHARD

CONSIDÉRANT le projet d'efficacité énergétique de la Commission scolaire de la Rivéraine à être effectué, au cours de l'été 2016, pour notamment les gymnases des écoles Harfang-des-Neiges et Explorami;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de ces gymnases où se trouvent d'ailleurs les salles Yvon-Guimond et Maurice Richard;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue, en date du 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à participer financièrement au projet d'efficacité énergétique de la Commission scolaire de la Rivéraine, jusqu'à concurrence d'une somme de vingt-six mille cent trente-neuf dollars (26 139 \$), comprenant toutes les taxes, représentant cinquante pour cent (50 %) des coûts nets des travaux qui seront réalisés dans les gymnases des écoles Harfang-des-Neiges et Explorami.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Fernand Croteau, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant une dépense et un emprunt pour la construction d'une conduite d'égout domestique sur la rue Lapierre.

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Raymond St-Onge, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement établissant un programme d'aide financière pour les installations septiques.

RÉSOLUTION 16-128

RECONDUCTION DE CONTRATS – ASSURANCE DE DOMMAGES

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-106 adoptée à la séance du 4 mars 2013, la Ville était autorisée à conclure une entente en vue d'un achat commun d'assurances de dommages et mandatait L'Union des municipalités du Québec (ci-après « L'UMQ ») pour agir à titre de mandataire et s'engageait à lui verser annuellement 1% du montant de sa prime d'assurance totale;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des résolutions 14-115 et 15-163 adoptées aux séances du 3 mars 2014 et du 27 avril 2015, la Ville confirmait notamment l'octroi des contrats d'assurance de dommages, par L'UMQ avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 et du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'extrait du procès-verbal du comité exécutif de L'UMQ, tenu le jeudi 31 mars 2016, qui renouvelait le contrat d'assurance de dommages pour le regroupement des municipalités de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ASSURANCE DE DOMMAGES.** Ville de Bécancour confirme l'octroi, par L'Union des municipalités du Québec, des contrats d'assurance de dommages avec le courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017, selon le document intitulé : « Regroupement Bécancour – Ville de Bécancour – Note de couverture no. MTL-16-39711 – Assurance de dommages 2016-2017 », joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante, le tout pour le prix de **cent onze mille deux cent dix dollars (111 210 \$)**, incluant toutes les taxes.
- 2. HONORAIRES.** La Ville verse, à titre d'honoraires, 1% du montant total de sa prime annuelle à L'Union des municipalités du Québec, soit **mille cent douze dollars et dix cents (1 112,10 \$)**.
- 3. FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE DES BIENS.** La Ville autorise le versement d'une somme de **dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (19 797 \$)**, représentant la quote-part de la Ville, en 2016-2017, au fonds de garantie de 206 000 \$ en assurance des biens géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 4. FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.** La Ville autorise le versement d'une somme de **six mille quatre cent soixante et onze dollars (6 471 \$)**, représentant la quote-part de la Ville, en 2016-2017, au fonds de garantie de 420 000 \$ en assurance responsabilité civile géré par L'Union des municipalités du Québec.
- 5. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-129

RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION ACCIDENTELS ET MALADIE GRAVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville vient à échéance le 1^{er} mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise la reconduction du contrat d'assurance numéro 1LP70 en cas de décès ou de mutilation accidentels et maladie grave des employés de la Ville avec SSQ, Société d'assurance inc., pour la période du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2017, au prix de **quatre mille trois cent vingt-neuf dollars et quarante-sept cents (4 329,47 \$)** incluant toutes les taxes et, s'il y a lieu, les honoraires du courtier Mallette actuaires inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-130

CHANGEMENT DE L'ENDROIT ET DE L'HEURE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-418 adoptée à la séance du 7 décembre 2015, le conseil municipal établissait le calendrier et l'endroit de ses séances ordinaires pour l'année civile 2016;

CONSIDÉRANT les articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal tiendra sa séance ordinaire du 2 mai 2016 à **19 h à l'Église multifonctionnelle** située au 3025 avenue Nicolas-Perrot, à Bécancour, plutôt qu'à 20 h à l'hôtel de ville de Bécancour, tel que prévu au calendrier des séances ordinaires établi aux termes de la résolution numéro 15-418 adoptée à la séance du 7 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-131

MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1451

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le règlement numéro 1451 intitulé : « Règlement établissant un programme non résidentiel de crédits de taxes » est modifié comme suit :

- par le remplacement du cinquième paragraphe du préambule ainsi libellé :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville envisage d'accorder des crédits de taxes pour un montant excédant 5 % du total des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement, ce montant pouvant représenter environ 5 millions de dollars par exercice financier; »

par ce qui suit :

« **CONSIDÉRANT** que la Ville envisage d'accorder des crédits de taxes pour un montant excédant 5 % du total des crédits prévus au budget pour les dépenses de fonctionnement, soit une moyenne annuelle d'environ 3,3 millions de dollars, et ce, jusqu'au 31 décembre 2023; »

- par l'ajout, après les mots « Le présent règlement s'applique », apparaissant à la première ligne de l'article 1, de « , jusqu'au 31 décembre 2023 et pour un montant maximal de 25 millions de dollars à être accordé en crédits de taxes, ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-132

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉE CADRE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'un concours a été ouvert pour combler le poste de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur René Morrissette**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Ville de Bécancour embauche, madame Véronique Tétrault, comme employée cadre contractuelle, au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour un contrat d'une durée d'un an, débutant le 9 mai 2016, selon la classe et l'échelle salariales établies par le document intitulé : « Révision de la politique de rémunération des cadres – Ville de Bécancour », daté du 8 décembre 2014.
2. **ENTENTE.** Madame Tétrault bénéficie de tous les avantages (à l'exception de la « Sécurité d'emploi ») et assume toutes les obligations, mentionnés dans l'« Entente déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-133

DEMANDE AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DU CANADA

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada de rendre obligatoire l'affichage et l'étiquetage des aliments contenant des organismes génétiquement modifiés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-134

ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de raccorder certaines résidences au réseau d'égout domestique de la Ville;

CONSIDÉRANT que certaines de ces résidences, notamment celles sur la rue Lapierre, dans le secteur Saint-Grégoire, sont situées dans la zone inondable de grand courant de récurrence 0-20 ans;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage à ce que, dans la zone inondable de grand courant de récurrence 0-20 ans, seules les constructions existantes et légalement établies soient desservies par les ouvrages d'égout domestique projetés sur la rue Lapierre, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-135

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier